



## **Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Demande de cadrage préalable  
relative au réaménagement de l'aéroport Nantes-  
Atlantique (44)  
Suspension de l'instruction**

**n° Ae : 2018-114**

## Suspension de l’instruction d’une demande de cadrage préalable

\*

\*       \*

*La direction générale de l’aviation civile (DGAC) a saisi l’autorité environnementale afin de disposer d’un avis sur le périmètre du projet de réaménagement de Nantes–Atlantique – au sens de l’article L. 122–1 du code de l’environnement, avec pour objectif, selon le courrier de saisine, de présenter le dossier soumis à la concertation préalable à la séance de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 6 février 2019.*

*L’Ae en a accusé réception le 27 décembre 2018, en précisant que l’avis serait adopté lors de sa session du 6 février 2019.*

*Par courrier en date du 5 février 2019, le directeur du transport aérien informe le président de l’Autorité environnementale du report de la concertation en juin et juillet 2019 et sollicite une suspension temporaire de l’instruction du dossier afin d’être en mesure d’apporter des éléments complémentaires.*

*Réunie en séance le 6 février 2019, l’Ae a pris acte de cette demande de suspension.*



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le - 5 FEV. 2019

Le directeur du transport aérien

Le directeur du transport aérien

à

Nos réf. : 190032/DTA

Monsieur Philippe LEDENVIC,  
Président de l'Autorité environnementale

Affaire suivie par : Sabine LASSERRE  
sabine.lasserre@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 45 84

**Objet :** consultation de l'autorité environnementale sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique

Le 14 décembre dernier, j'ai saisi l'Autorité environnementale dans l'objectif de disposer d'un avis sur le périmètre du projet de réaménagement de Nantes-Atlantique et ce, avant le lancement de la concertation préalable avec garants décidée par la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de la préparation du dossier de cette concertation, les échanges avec les collectivités territoriales ont permis de recueillir de nombreuses contributions dont il convient de tenir compte. Dans ces conditions, la concertation est reportée en juin et juillet 2019.

En conséquence, je sollicite une suspension temporaire de l'instruction du dossier par l'Autorité afin d'être en mesure d'apporter les compléments nécessaires.

Marc Borel